

Unité départementale d'Eure-et-Loir
15 Place de la République
28019 Chartres

Chartres, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FONDERIE TECHNIQUE DE SAULNIERES

9 rue de la Mairie
28500 Saulnières

Références : 20260182
Code AIOT : 0010000198

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2026 dans l'établissement FONDERIE TECHNIQUE DE SAULNIERES implanté 9 rue de la Mairie 28500 Saulnières. L'inspection a été annoncée le 12/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre de l'Action Nationale Libération du Foncier (2025-2027). Elle avait pour objectif la clôture du dossier ICPE du site de l'ancienne Fonderie de Saulnières. Le site a fait l'objet d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Il est désormais réaménagé en zone résidentielle et en parc (espaces verts).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FONDERIE TECHNIQUE DE SAULNIERES

- 9 rue de la Mairie 28500 Saulnières
- Code AIOT : 0010000198
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de l'ancienne Fonderie est localisé sur le territoire de la commune de Saulnières. Il a accueilli une activité de fonderie de 1872 à 2002. Cette activité a été successivement exploitée par les Fonderies de Fontaine-les-Ribouts et Saulnières de 1872 à 1880, par la société Grandon jusqu'en 1889, par la société Fonderies de fer Ch. GOURDIN jusqu'en 1967, par la société Fonderies GOURDIN SOUPLEX jusqu'en 1993, puis par la SARL Fonderies Techniques des Saulnières jusqu'à la cessation définitive de l'activité en 2002.

Le site s'inscrit dans un environnement périurbain peu densément urbanisé. Son voisinage est principalement constitué de parcelles agricoles situées au nord, à l'est et à l'ouest. Au nord-ouest se trouvent les anciens logements du personnel de l'usine ainsi que le bourg de Saulnières. Une exploitation agricole est implantée au sud-est, tandis que la mairie, une habitation et des terrains agricoles sont localisés au sud du site.

Le site fait l'objet d'un Secteur d'information sur les sols (SIS n° 28SIS07655). Les travaux de dépollution ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération du Pays de Dreux. Lors de la visite d'inspection du 12 mai 2026, il a été constaté que le site avait fait l'objet d'une réhabilitation. L'ancienne zone dite « relais » est désormais occupée par un secteur résidentiel, tandis que l'ancienne zone dite « fonderie » a été aménagée en espace vert de type parc.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mémoire-Contenu du diagnostic	Code de l'environnement du 12/05/2026, article R. 512-39-3	Sans objet
2	Cessation d'activité - Mémoire de pollution	Code de l'environnement du 12/05/2026, article R. 512-39-3	Sans objet
3	Cessation d'activité- Travaux de dépollution	Code de l'environnement du 12/05/2026, article R-512-39-3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mémoire- Contenu du diagnostic

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/05/2026, article R. 512-39-3
Thème(s) : Risques chroniques, Mémoire de Pollution
Prescription contrôlée : [...] Le diagnostic prévu dans le mémoire de réhabilitation tient compte des investigations déjà réalisées dans ce cadre et est proportionné aux enjeux du site, compte tenu des caractéristiques

des milieux environnants et du ou des usages futurs du site.

[...]

Constats :

L'exploitant a transmis le rapport par GEOTEC (numéro d'affaire 2010/6821/ORLNS) en date du 31 mars 2011, qui complète les résultats de diagnostic précédemment obtenus par les bureaux d'études Antea (2006) et Arcadis (2009).

Le travail préliminaire d'Antea en 2006 (référence rapport A 43585/A) avait eu pour objectif de recenser les zones potentielles de pollution après la liquidation du site en 2002. Les zones listées ci-après, réparties entre la partie "relais" (zone d'entreposage) et la partie "fonderie" (zone de production) ont été définies par ANTEA comme zones à pollution potentielle (voir carte en annexe) :

- la zone de stockage du coke
- le local « peintures »
- le local « huiles »
- les cuves de fuel
- une zone de dépôt de fûts
- les zones de stockage des transformateurs

À la suite des investigations réalisées par ANTEA en 2006, ARCADIS a été mandaté en 2009 afin de compléter le diagnostic environnemental du site. Les investigations ont porté sur les sols, les eaux souterraines ainsi que les sédiments de "la Blaise". Ce cours d'eau s'écoule en périphérie du site, son cours avait été dévié afin de desservir les installations de la fonderie durant la période d'exploitation.

Les résultats des investigations peuvent être résumés comme suit :

- Dans les sols : les investigations ont mis en évidence un impact significatif en hydrocarbures au droit de l'atelier de réparation et d'une cuve aérienne. Des teneurs en éléments traces métalliques (ETM) ont également été relevées dans les remblais. Par ailleurs, des traces de perchloroéthylène (PCE) et de trichloroéthylène (TCE) ont été détectées.

- Dans les eaux souterraines : la nappe, rencontrée à environ 3 mètres de profondeur, présente des concentrations en éléments traces métalliques, notamment en plomb (Pb) et en nickel (Ni). De faibles concentrations en hydrocarbures totaux (HCT inférieures à 2 mg/L) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP à hauteur de 0,12 µg/L) ont également été mesurées.

- Dans les sédiments de "la Blaise" : les analyses ont mis en évidence des concentrations en hydrocarbures totaux pouvant atteindre 350 mg/kg ainsi qu'en hydrocarbures aromatiques polycycliques jusqu'à 2,74 mg/kg.

En 2011, GEOTEC a réalisé un diagnostic complémentaire ciblé sur les zones d'intérêt identifiées lors des investigations précédemment conduites par Arcadis. Les investigations ont porté sur les secteurs suivants : les cuves n° 1 à 4, le local de stockage des huiles ainsi que les emplacements des fûts n° 3 à 5.

Les principaux résultats mis en évidence sont les suivants : la présence d'un impact significatif en hydrocarbures totaux (HCT) au droit de la cuve n° 3 dans les terrains naturels, ainsi qu'au droit de la cuve n° 5, du fût n° 2, de l'atelier de réparation et du local compresseur dans les remblais; la présence d'un impact significatif en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) au droit du fût n° 5 dans les remblais. Ces investigations ont permis de préciser l'étendue et la localisation des pollutions identifiées lors des études antérieures et de compléter la caractérisation

environnementale du site.

Constat: Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Cessation d'activité - Mémoire de pollution

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/05/2026, article R. 512-39-3

Thème(s) : Risques chroniques, Mémoire de Pollution

Prescription contrôlée :

[...] Le mémoire comporte notamment un diagnostic tel que défini à l'article R. 556-2. Dans le cas où les opérations mentionnées au 1° du IV de l'article R. 512-75-1 sont finalisées après ce diagnostic, celui-ci est actualisé pour prendre en compte les terrains libérés à l'issue de ces opérations. En fonction des conclusions de ce diagnostic, ce mémoire comporte également :

1° Les objectifs de réhabilitation ;

2° Un plan de gestion comportant :

a) Les mesures de gestion de la pollution des différents milieux impactés sur le site et, le cas échéant, hors du site ;

b) Les travaux à réaliser pour mettre en œuvre les mesures de gestion et le calendrier prévisionnel associé, ainsi que les dispositions prises pour assurer la surveillance et la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et, le cas échéant, à l'article L. 211-1, durant les travaux ;

c) En tant que de besoin, les dispositions prévues à l'issue des travaux pour assurer la surveillance des milieux, la conservation de la mémoire et les éventuelles restrictions d'usages limitant ou interdisant certains aménagements ou constructions, ou certaines utilisations de milieux. Pour les installations relevant de l'article L. 181-28, le mémoire décrit les opérations déjà réalisées et celles restant à mettre en œuvre en application des conditions de réaménagement fixées par l'autorisation.

[...]

Constats :

L'exploitant a transmis le rapport en date du 31/03/2011 par Géotec Environnement (Dossier N° 2010/6821/ORLNS) au sein duquel des objectifs de réhabilitation ainsi qu'un plan de gestion ont été proposés. Le plan de gestion est scindé en deux parties: une première série de mesures a été proposée pour la partie " Relais" du site et une seconde série proposée pour la partie "Fonderie". Ci-dessous les principales mesures de gestion proposées pour chacune de ces parties du site.

Principales mesures de gestion proposées pour la partie "relais" du site

Les investigations réalisées sur la zone " relais " mettent en évidence la présence, dans les remblais, de pollutions en éléments traces métalliques (ETM), hydrocarbures totaux (HCT) et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Une pollution ponctuelle en hydrocarbures a également été identifiée au droit du hangar.

Afin de maîtriser les risques associés à ces pollutions, les mesures de gestion suivantes sont retenues :

- au droit des futurs bâtiments, les usages projetés devront permettre d'éviter le contact direct avec les remblais impactés, notamment par la mise en œuvre d'un système de dallage de type radier ;

- au droit des espaces verts, les remblais impactés devront être recouverts par une couche de terres végétales d'une épaisseur comprise entre 50 cm et 1 m ;
- des investigations complémentaires devront être réalisées afin de préciser la gestion des composés volatils.

Principales mesures de gestion proposées pour la partie "Fonderie"

Une pollution en ETM ainsi qu'en HAP volatils avait été caractérisée dans les remblais. Dans les sols en place (non-remblais), des pollutions en HCT non volatils ont été identifiées au droit du hangar (ancienne zone de cuves) et de l'atelier de réparation. S'agissant des pollutions non volatiles dans les remblais, les mesures de gestion retenues sont les suivantes :

- au droit des futurs bâtiments, les usages projetés devront intégrer la réalisation de radiers d'épaisseur suffisante afin d'éviter les contacts directs avec les matériaux impactés ;
- au droit des espaces verts, les remblais impactés devront être recouverts par une couche de terres saines d'une épaisseur comprise entre 50 cm et 1 m. Un géotextile devra être mis en place afin d'assurer la séparation des matériaux. Par ailleurs, des analyses des terres d'apport devront être réalisées afin de vérifier leur compatibilité avec les usages projetés.

S'agissant des pollutions volatiles dans les remblais, des études complémentaires devront être conduites afin de caractériser les concentrations en composés volatils et de définir, le cas échéant, les mesures de gestion adaptées.

Par ailleurs, s'agissant des eaux souterraines, la mesure de gestion proposée consiste à neutraliser les sources de pollutions. Les cuves et futs avaient été enlevés. Quant à la source "sables de fonderies", elles étaient en cours d'évacuation au moment de la rédaction du rapport de Géotec Environnement.

Constat:

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Cessation d'activité- Travaux de dépollution

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/05/2026, article R-512-39-3

Thème(s) : Risques chroniques, Dépollution

Prescription contrôlée :

[...] La conformité des travaux s'apprécie au regard notamment des mesures de gestion prévues et des travaux réalisés, ainsi que des dispositions mentionnées au c du 2° du I, actualisées si nécessaire. [...]

Constats :

L'agglomération de Dreux, en sa qualité de maître d'ouvrage, a transmis le rapport de fin de travaux référencé VR/JFN/QM - 9M3050p, établi par Ortec Groupe et daté du 12/09/2014.

Selon ce document, les travaux de dépollution réalisés ont consisté en :

- la purge des zones impactées, comprenant l'excavation, le tri et l'évacuation de 357 tonnes de terres polluées. Parmi ces matériaux, 78 tonnes ont été orientées vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), tandis que 331,6 tonnes ont été dirigées vers une filière de dépollution spécialisée (Biocentre EMTA à Issou) ;

- l'excavation, le tri et l'évacuation de 1 292 tonnes de déblais inertes vers le site de Flonville, en filière de stockage de classe 3 ;
- le régalage d'environ 3 150 m³ de sables issus de fonderie ;
- le recouvrement des sols par une couche de terres saines d'une épaisseur comprise entre 30 et 40 cm. À cet effet, 1 950 m³ de terres provenant du site et 7 899 m³ de terres d'apport externe ont été mis en œuvre.

Constat:

Pas d'écart constaté.

Type de suites proposées : Sans suite